

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation Rue du Coin, Rue de la Voute, Rue Gélibert, Rue Thonnérieux et Rue du Lavoir**

Le Maire de la Commune d'Échalas,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;  
Vu la demande formulée le **18/12/2025** par Renac Maxime, conducteur de travaux pour l'entreprise **MGB TP**,  
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie effectués par l'entreprise **MGB TP**, il y a lieu **d'interdire la circulation et le stationnement sur ces voies** ;

**ARRÊTÉ n°2025-12-18-097-8.3**

**ARTICLE 1 :** du jeudi 18 décembre 2025 au lundi 12 janvier 2026, la circulation sur la Rue du Coin, **s'effectuera en sens unique**, en entrant depuis la rue Etienne Bourdin.

**ARTICLE 2 :** L'accès des **services de secours et du camion de collecte d'ordures ménagères** devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Toutes les mesures seront prises pour que les propriétés situées le long des rues du Coin, de la Voute, Benoit Gélibert, Thonnérieux et du Lavoir demeurent toujours **accessibles pour les riverains**.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société **MGB TP**.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Échalas

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Échalas, Vienne-Condrieu Agglomération, la gendarmerie d'Ampuis, les Sapeurs-Pompiers et tous les agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Le Commandant de Gendarmerie d'Ampuis, 1, rue Jean Julien Chapelant, 69420 AMPUIS,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Av. du Professeur Flemming, 69700 GIVORS,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, 3, Impasse de la Comtoise, 69700 ECHALAS
- Le président de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
- MGB TP

Fait à Échalas, le 18/12/2025

Le maire,  
Fabien KRAEHN



**Voie de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans ~~un délai de deux mois à compter de sa notification.~~
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le maire de la commune.